



Possibilité président d'association en faillite personnelle

Par **EMSATT**, le **08/01/2019** à **23:17**

Bonjour,

Je suis un ancien gérant condamné à la faillite personnelle (SARL) en 2016. Depuis cette date, conformément au jugement, je me suis tenu éloigné de toute activité commerciale.

Aujourd'hui on me propose de devenir président d'association 1901 (club sportif).

Est-il possible, alors que je suis toujours condamné à la faillite personnelle avec interdiction de gérer, de devenir président ?

Si cela n'est pas le cas, comment dois je procéder pour me mettre en règle et occuper cette fonction totalement bénévole ?

Il existe la demande de relevé de déchéance. Ai-je une chance de la solliciter afin que cela me permette au moins de présider uniquement une association 1901 ?

Vous remerciant par avance pour vos réponses.

Cordialement,